



**COMPTE-RENDU DES DECISIONS  
PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE  
DU 26 AOUT 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six août à seize heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUILLARD.

Monsieur Michel BUILLARD déclare la séance ouverte à 16h10.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Mme Sylvana PUHETINI, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

La secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul	X			
TAMA-GEORGES Hinatea	X			
TEMEHARO René	X			
PUHETINI Sylvana	X			
FONG LOI Charles		X	DANLOUE Cathy	
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
CHAMPS Agnès		X	TAMA GEORGES Hinatea	
IENFA Jules	X			
COLOMBANI Maeva		X	VANFFAUT Georges	
MAI Alain		X	RIJKAART Alice	
BORDET Patrick	X			
TAUTU Ioana	X			
LEHARTEL Manouche		X	TEATA Marcelino	
CHING Francis		X	TEMEHARO René	
VANFFAUT Georges	X			
TEURURAI Lowna		X	IENFA Jules	
KOUAKOU Georges		X	TAMA GEORGES Hinatea	
LI-SENG Isabelle		X	DANLOUE Cathy	
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules	
DANLOUE Cathy	X			
REY Steven		X	RIJKAART Alice	
PAVAOUAU Teura		X	TEATA Marcelino	
GERARD Dany		X	VANFFAUT Georges	
COUE Vincent		X	TEMEHARO René	
BRAUN ORTEGA Enrique		X		

REÇU EN PREFECTURE  
le 02/09/2021

Application agréée E-legalite.com

FOSTER Makau		X		
MARTIN Alfred		X		
NENA Tauhiti		X		
CHIN FOO Cynthia		X		
LIU SING Thierry		X		
PERRY Doris		X		
GALENON Minarii	X			
LE CAILL Heinui	X			
<b>TOTAL</b>				

-----  
Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

14 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ; de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, modifiant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (applicable jusqu'au 30 septembre 2021), du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans sa version issue des décrets ultérieurs dont les décrets n°2021-1069 du 11 août 2021 et n°2021-1068 du 11 août 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire en Polynésie française ; et des arrêtés n° HC/7180/CAB du 11 août 2021, n° HC/7181/CAB du 11 août 2021 et n°HC/CAB/7309/CAB du 20 août 2021 portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

**I. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mai 2021 :**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal du 20 mai 2021 appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**II. Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

• **En matière d'occupation du domaine public :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2021-43	Passé le 30/4/21 avec l'as Central Sport relatif à la mise à disposition et à l'utilisation du préau de l'école Paofai.	12/05/21
2021-62	Relative à la mise à disposition et à l'utilisation d'un local au sein de l'équipement de proximité de Tamatini par l'association Aito Papeete escrime pour un montant de 30 000 xpf par mois.	16/06/21
2021-64	Passée avec l'association Tahiti Beach Tennis le 23/06/21 relative à la mise à disposition et à l'utilisation du terrain de Beach soccer de Willy BAMBRIDGE, pour un montant de 191 500 FCFP.	30/06/21
2021-65	Passée avec l'association Fenua PSG le 30/06/21 relative à la mise à disposition et à l'utilisation du terrain de Beach soccer de Willy BAMBRIDGE, pour un montant de 9000 FCFP.	30/06/21

• **En matière de délivrance des concessions dans les cimetières :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2021-47	Accordant à Mlle TIAIHO-GOMBERT Erena, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	03/06/21
2021-48	Accordant à la succession de M. LEFEVRE Michel (Jonathan et Michaël), une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	03/06/21
2021-49	Accordant à M. TAUMI Farman, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	03/06/21
2021-50	Accordant à M et Mme MATAOA Ata Taapai et Norma née FAREEA, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	03/06/21
2021-51	Accordant à M TAUOTAHA Bernard (fils), une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	03/06/21
2021-52	Accordant à M et Mme POAREU Nelson et Mariella, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	03/06/21
2021-53	Accordant à M TEATO Hoarai, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	03/06/21
2021-54	Accordant à Mme BUCHIN Rameny pour la succession de Mme PUHETINI épouse VANQUE Ernestine, Tahia, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	03/06/21
2021-55	Accordant à Mme MAHATIA Jeanne, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	03/06/21
2021-56	Accordant à Mlle TETUAMANUHIRI Klynda, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	03/06/21
2021-57	Accordant à Mme TAEREA Juliette née FEN pour la succession de M FEN Tchin Moi, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	03/06/21
2021-58	Accordant à Mlle TEPATIANO Heiata pour la succession de M HATITIO Heifara, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	03/06/21
2021-59	Accordant à Mlle TSHEN FO CHEE AYEE Daliana, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	03/06/21
2021-60	Accordant à M REHIA Nelson pour la succession de Mme MARERE Rere née TEURA, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	03/06/21

• **En matière de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2021-45	Fixant le prix de vente de composteurs individuels de la régie de recettes « ordures ménagères » du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux de Papeete.	20/05/21
2021-61	Fixant les tarifs des produits de la régie de recettes des équipements sportifs et de proximité.	09/06/21
2021-66	Portant modification du budget principal de l'exercice 2021	08/07/21
2021-67	Fixant les tarifs des produits de la régie de recettes de la restauration municipale	08/07/21

• **En matière de commande publique :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2021-44	Passé le 19/05/21 avec ASSYSTEM Polynésie concernant des opérations de maintenance sur le Réseau Radio DDPC Iles du Vent, pour un montant forfaitaire annuel de 3 735 247 FXPF.	19/05/21

• **Autres :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2021-46	D'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées par M. TAURU Maramanui, Josh ainsi que dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles éventuelles intentées par la Commune contre ce dernier.	26/05/21
2021-63	D'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées à son encontre par M Elvis DARROUZES ainsi que dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées par la Commune contre ce dernier.	30/06/21

### III. Examen des projets de délibération :

Délibération n° 2021-56

Unanimité

Sur le rapport n° 2021-29 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **MODIFIE** le budget principal de la commune de PAPEETE, exercice 2021, en sections de fonctionnement et d'investissement, en recettes et en dépenses comme suit :

#### Recettes de fonctionnement

Imputation	Libellé	Montant
748811 01	Dotation non affectée de fonctionnement	290 099 015
7817 020	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	479 703 699
	<b>TOTAL</b>	<b>769 802 714</b>

#### Dépenses de fonctionnement

Imputation	Libellé	Montant
60611 020	Eau et l'assainissement	30 000 000
60611 113	Eau et l'assainissement	3 000 000
60611 823	Eau et l'assainissement	10 000 000
60611 91	Eau et l'assainissement	10 000 000
60612 251	Électricité	10 000 000
60621 113	Combustible (gaz)	100 000
60621 251	Combustible (gaz)	2 000 000
60628 251	Autres fournitures consommables	3 000 000
60632 020	Fournitures de petits équipements	10 000 000
60632 414	Fournitures de petits équipements	5 000 000
60632 422	Fournitures de petits équipements	7 000 000
6135 112	Location mobilière (véhicule longue durée)	10 000 000
61551 113	Réparation de véhicules	3 000 000
61551 814	Réparation de véhicules	500 000
61558 822	Réparation de biens mobiliers	5 000 000
61558 91	Réparation de biens mobiliers	5 000 000
6156 113	Frais de maintenance	7 000 000
6156 822	Frais de maintenance	5 000 000
6227 020	Frais d'actes et de contentieux	2 000 000
6237 023	Publications	2 000 000
6261 020	Frais d'affranchissement	2 500 000
6282 40	Frais de gardiennage	5 000 000
6282 91	Frais de gardiennage	10 000 000
6283 112	Frais de nettoyage	5 000 000
6283 12	Frais de nettoyage	10 000 000
6283 91	Frais de nettoyage	5 000 000
6336 020	Cotisations au CGF	25 000 000
6488 020	Autres charges et indemnités	25 000 000
6542 020	Reprise des provisions sur les pertes sur créances éteintes	479 703 699
6558 211	Contributions obligatoires	5 000 000
6558 212	Contributions obligatoires	5 000 000
6558 251	Contributions obligatoires	5 000 000
6611 020	Intérêts des emprunts et dettes	5 000 000
022	Dépenses imprévues	12 999 015
023	Virement à la section d'investissement	40 000 000
	<b>TOTAL</b>	<b>769 802 714</b>

#### Recettes d'investissement

Imputation	Libellé	Montant
10221 01	Fonds intercommunal de péréquation	55 753 422
021	Virement de la section de fonctionnement	40 000 000
	<b>TOTAL</b>	<b>95 753 422</b>

Dépenses d'investissement		
Imputation	Libellé	Montant
16428 020	Autres emprunts en francs pacifiques	5 000 000
2031 814	Frais d'études – Eclairage public	1 300 000
2111 020	Terrains nus	40 000 000
2115 020	Terrains bâtis	40 000 000
21533 020	Réseaux câblés	2 453 422
21534 814 OP 2019002	Réseaux électrique 2clairég public Centre-ville	7 000 000
2183 020 OP 2020003	Matériel de bureau et informatique – logiciel comptabilité	-50 000 000
2183 020	Matériel de bureau et informatique	50 000 000
	<b>TOTAL</b>	<b>95 753 422</b>

*L'article L.2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française dispose que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.*

*La proposition de modification du budget principal 2021 de la commune de PAPEETE a pour objectif de rééquilibrer l'ensemble des chapitres budgétaires à partir des inscriptions faites lors du vote du budget en mars, au vu d'une part des dotations FIP, dont les montants sont désormais confirmés et maintenus à celles de 2020 et d'autre part des engagements effectués depuis le 1er janvier 2021, dont notamment ceux relatifs à l'exécution des marchés publics de service depuis le vote du budget primitif en mars dernier. Cette modification tient compte aussi de la demande du trésorier payeur d'effectuer une reprise de provisions aux fins d'apurement des restes antérieurs à 2009.*

*Il est rappelé que le conseil municipal vote le budget par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération individualisée en section d'investissement.*

*Le budget annexe des déchets de l'exercice 2021, ne nécessite pas à l'heure actuelle d'être modifié.*

Délibération n° 2021-57	Unanimité
<b>Sur le rapport n° 2021-31 présenté par Michel BUIILLARD,</b>	
<p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE</b> pour 2021 l'exonération exceptionnelle, du paiement de la redevance d'occupation du domaine public (terrasses permanentes), accordée aux commerces de la ville de Papeete disposant d'une terrasse permanente, à hauteur de 100 % pour tous les commerces de la promenade de Nice (cette mesure sera prolongée sur toute la durée supplémentaire des travaux) et pour les autres restaurateurs et commerces disposant de terrasses permanentes sur le territoire de la commune.</p>	
<p><i>En raison de la crise sanitaire exceptionnelle, qui dure depuis mars 2020, des mesures extrêmes de confinement et autres ont donc été prises dans l'urgence par les autorités du Pays et de l'Etat. Ces mesures ont contraint bon nombre de commerces à fermer leurs portes.</i></p>	
<p><i>A ce jour, il n'est pas possible de connaître précisément, ni de mesurer, l'impact réel que ces sociétés ont pu subir, et notamment combien d'entre-elles ont été ou sont en cessation d'activité.</i></p>	
<p><i>Par ailleurs la Commune a engagé depuis le début de l'année 2021 les grands travaux de réaménagement de la promenade de Nice, lesquels perturbent et vont impacter pendant de nombreux mois l'activité commerciale et notamment et plus fortement celle des restaurateurs bénéficiant de terrasses permanentes, installées à leurs frais, et lesquelles vont devoir être détruites.</i></p>	
<p><i>Il est donc décidé de proposer et mettre en œuvre, au bénéfice des restaurateurs les plus touchés par ces longs travaux et par cette crise, une mesure exceptionnelle d'exonération sur la redevance d'occupation du domaine public (terrasse) à hauteur de 100%. Cette exonération s'élève à 8 100 000 F CFP pour l'année 2021.</i></p>	

**Sur le rapport n° 2021-30 présenté par Alice RIJKAART,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE** la liste des opérations éligibles financées au titre de la DETR 2020 comme suit :

- **Eclairage public quartier Taunoa** pour un montant de 30 550 150 Francs HT ;
- **Travaux de bitumage de la route de Tipaerui** de 29 462 358 Francs HT
- **Travaux de réalisation de 5 ralentisseurs et 3 passages surélevés, quartiers Faariipiti et Paofai** pour un montant de 9 109 315 francs HT
- **Travaux de réfection de nids de poules au centre-ville** pour un montant de 10 000 000 HT
- **Travaux de réfection de nids de poule dans différents quartiers de la ville** pour un montant de 3 400 000 francs HT.

Soit un montant total pour ces cinq opérations de 82 521 823 HT (quatre-vingt-deux millions cinq cent vingt et un mille huit cent vingt-trois F CFP HT).

Les plans de financement de ces cinq opérations, inscrites au budget principal 2020, sont arrêtés comme suivant :

<u>Opération : Eclairage public quartier Taunoa</u>				
	Assiette coût HT à retenir pour subvention DETR	Taux participation HT	Assiette coût TTC à retenir pour autre cofinanceur	Taux participation TTC
<b>ETAT DETR</b>	24 440 120 XPF	80 %	24 440 120 XPF	70,80 %
<b>Commune</b>	6 110 030 XPF	20 %	10 081 550 XPF	29,20 %
<b>Coût total</b>	<b>30 550 150 XPF</b>	<b>100%</b>	<b>34 521 670 XPF</b>	<b>100%</b>

<u>Opération : Travaux de bitumage de la route de Tipaerui</u>				
	Assiette coût HT à retenir pour subvention DETR	Taux participation HT	Assiette coût TTC à retenir pour autre cofinanceur	Taux participation TTC
<b>ETAT DETR</b>	23 569 886 XPF	80 %	23 569 886 XPF	70,80 %
<b>Commune</b>	5 892 472 XPF	20 %	9 722 578 XPF	29,20 %
<b>Coût total</b>	<b>29 462 358 XPF</b>	<b>100%</b>	<b>33 292 464 XPF</b>	<b>100%</b>

<u>Opération : Travaux de réalisation de 5 ralentisseurs et 3 passages surélevés, quartiers Faariipiti et Paofai</u>				
	Assiette coût HT à retenir pour subvention DETR	Taux participation HT	Assiette coût TTC à retenir pour autre cofinanceur	Taux participation TTC
<b>ETAT DETR</b>	7 287 452 XPF	80 %	7 287 452 XPF	70,80 %
<b>Commune</b>	1 821 863 XPF	20 %	3 006 074 XPF	29,20 %
<b>Coût total</b>	<b>9 109 315 XPF</b>	<b>100%</b>	<b>10 293 526 XPF</b>	<b>100%</b>

<u>Opération : Travaux de réfection de nids de poules au centre-ville</u>				
	Assiette coût HT à retenir pour subvention DETR	Taux participation HT	Assiette coût TTC à retenir pour autre cofinanceur	Taux participation TTC
<b>ETAT DETR</b>	8 000 000 XPF	80 %	8 000 000 XPF	70,80 %
<b>Commune</b>	2 000 000 XPF	20 %	3 300 000 XPF	29,20 %
<b>Coût total</b>	<b>10 000 000 XPF</b>	<b>100%</b>	<b>11 300 000 XPF</b>	<b>100%</b>

<u>Opération : Travaux de réfection de nids de poule dans différents quartiers de la ville</u>				
	Assiette coût HT à retenir pour subvention DETR	Taux participation HT	Assiette coût TTC à retenir pour autre cofinanceur	Taux participation TTC
<b>ETAT DETR</b>	2 720 000 XPF	80 %	2 720 000 XPF	70,80 %
<b>Commune</b>	680 000 XPF	20 %	1 122 000 XPF	29,20 %
<b>Coût total</b>	<b>3 400 000 XPF</b>	<b>100%</b>	<b>3 842 000 XPF</b>	<b>100%</b>

**AUTORISE** le Maire à signer les différentes demandes d'acomptes et de soldes relatives à ces opérations et **ABROGE** la délibération n°2021-17 du 25 mars 2021 modifiant la liste prévisionnelle des opérations éligibles à la DETR 2020.

*L'arrêté du Haut-commissariat n° HC/2020/91 SAIDV du 17 août 2020 définit les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Papeete au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sur l'exercice 2020.*

*Par dérogation à l'article R.2573-55 du Code général des collectivités territoriales et pour la seule année 2020, le montant de cette aide n'est pas attribué pour une opération déterminée mais correspond à une subvention globalisée pour la réalisation d'une ou plusieurs opérations éligibles aux catégories fixées par la commission des élus réunie le 5 décembre dernier.*

*Le montant de cette aide financière résulte de la répartition arrêtée par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française à partir de l'enveloppe notifiée par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.*

*Par délibération n°2020-57 du 1er octobre 2020, le conseil municipal avait adopté la liste des opérations éligibles financées au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020. Par délibération n°2021-17 du 25 mars 2021 la délibération n° 2020-57 avait été abrogée celle-ci comportant des opérations qui ne répondaient pas à l'ensemble des critères fixés par les textes.*

*Le montant total cumulé HT de ces opérations s'élevait à 91 993 738 F CFP (quatre-vingt-onze millions neuf cent quatre-vingt-treize mille sept cent trente-huit F CFP HT).*

*Après le dépôt des demandes d'acomptes et de soldes auprès des services instructeurs du Haut-commissariat ceux-ci ont souhaité que la délibération présente des plans de financement concordant avec la somme allouée à la commune.*

*Les plans de financement ajustés de ces opérations, inscrites au budget 2020, sont les suivants :*

- *Eclairage public quartier Taunoa pour un montant de 30 550 150 Francs HT ;*
- *Travaux de bitumage de la route de Tipaerui de 29 462 358 Francs HT*
- *Travaux de réalisation de 5 ralentisseurs et 3 passages surélevés, quartiers Faariipiti et Paofai pour un montant de 9 109 315 francs HT*
- *Travaux de réfection de nids de poules au centre-ville pour un montant de 10 000 000 HT*
- *Travaux de réfection de nids de poule dans différents quartiers de la ville pour un montant de 3 400 000 francs HT.*

*Soit un montant total pour ces cinq opérations de 82 521 823 HT (quatre-vingt-deux millions cinq cent vingt et un mille huit cent vingt-trois F CFP HT).*

**Délibération n° 2021-59**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2021-32 présenté par Michel BUIILLARD,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, RECONDUIT** le dispositif, tel que fixé par délibérations n°2019/97 du 29 août 2019 et n°2019/110 du 10 octobre 2019, relatif à la mise en œuvre d'une subvention d'aide à l'achat de vélos de ville destinée aux administrés résidents de la commune de PAPEETE, sur l'exercice 2021 (et suivants) dans la limite des crédits de DIX MILLIONS FRANCS CFP (10 000 000 F CFP) inscrits au budget.

La participation de la ville reste fixée à hauteur de 70% du coût du vélo, par bénéficiaire et est plafonnée :  
- à QUINZE MILLE FRANCS CFP (15 000 F CFP) maximum pour un vélo classique ;  
- et TRENTE MILLE FRANCS CFP (30 000 F CFP) maximum pour un vélo à assistance électrique (VAE).

Toutes les autres dispositions des délibérations n°2019/97 du 29 août 2019 et n°2019/110 du 10 octobre 2019,

relatives à la mise en œuvre d'une subvention d'aide à l'achat de vélos de ville destinée aux administrés résidents de la commune de PAPEETE, non expressément modifiées par la présente, restent inchangées.

*Par délibérations n°2019/97 du 29 août 2019 et n°2019/110 du 10 octobre 2019, le conseil municipal a décidé de remettre en place le dispositif, lancé en 2017, d'aide à l'acquisition de vélos de ville neufs (classiques, à assistance électrique) pour les ménages domiciliés sur son territoire.*

*Le conseil municipal a fixé chaque subvention à 70 % du montant total TTC d'achat des matériels (vélo et accessoires éventuels pouvant comprendre casque, chasuble, lumière...), dans la limite de 15 000 F CFP maximum pour un vélo classique et de 30 000 F CFP pour un vélo à assistance électrique.*

*Ce dispositif a été reconduit sur l'exercice 2020 dans la limite des crédits restant sur les 10 000 000 F CCF ouverts au budget en 2019.*

*Il est décidé de réouvrir au budget sur cette opération une enveloppe du même montant de DIX MILLIONS FRANCS CFP (10 000 000 F CFP) et de reconduire ce dispositif sur 2021 au mois de septembre dans la cadre de la « semaine de la mobilité » et exercices suivants dans la limite des crédits disponibles.*

**Délibération n° 2021-60**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2021-33 présenté par Michel BUIILLARD,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE** au 1er septembre 2021, les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions sont fixées par référence aux indices de traitement des fonctionnaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française et **ABROGE** toutes les dispositions antérieures.

*Ainsi que prévoit le code général des collectivités territoriales en ses dispositions applicables aux communes de Polynésie française et en particulier ses articles L 2123-20, L 2123-21, L2123-24, L2123-24-1 des indemnités sont versées aux élus pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal ayant reçu délégation de fonctions. Celles-ci sont fixées par le conseil municipal dans la limite des indemnités maximales établies par arrêté du haut-commissaire et par référence aux indices des traitements des fonctionnaires des Corps de l'Etat pour l'Administration de la Polynésie française.*

*L'indemnité de chaque adjoint est égale au maximum à 40% de l'indemnité du maire (indice de référence 360 pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants).*

*Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal ayant reçu délégation de pouvoir du maire doivent être calculées à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.*

*Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal sont égales à 6% des indemnités du maire.*

*L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblées dans un barème. Les taux ne correspondent pas à montants bruts en euros mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.*

*C'est par délibération n°2020/97 du 8 décembre 2020 que les indemnités des élus ont été fixées et votées pour la dernière fois.*

*Par délibération n°2021/10 du 25 mars, et ce en raison de la démission de madame Myrna ADAMS du conseil municipal, il a été pris acte de l'installation de monsieur Vincent COUÉ en qualité de conseiller municipal. Ce dernier ayant reçu, par arrêté du maire, délégation de fonctions et de signature, il convient donc, même si les montants restent inchangés, de modifier la délibération d'application du régime indemnitaire en y incluant*



monsieur COUÉ afin qu'il puisse bénéficier de l'indemnité mensuelle de 46 502 F CFP brut.

- Maire : 360 392 F CFP
- 10 Adjoints : 90 004 F CFP
- Patrick BORDET (CD) : 86 502 F CFP
- 10 Conseillers délégués : 46 502 F CFP (dont monsieur Vincent COUÉ)
- 4 Conseillers avec suppléance : 10 000 F CFP

▪ **TOTAL cumulé : 1 851 954 F CFP (sur une enveloppe de 1 851 962)**

**Sur le rapport n° 2021-34 présenté par Michel BUIILLARD,**

**Le conseil municipal, après débat, décide** de reporter cette affaire afin que les élèves ayant travaillé sur ce dossier puissent l'exposer aux membres du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

**Délibération n° 2021-61**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2021-35 présenté par René TEMEHARO,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** le dossier technique relatif à l'opération d'acquisition de logiciel et de matériels informatiques pour la dématérialisation du conseil municipal et le plan de financement de cette opération, estimée à 7 655 200 FCFP TTC, précisé comme suit :

- Subvention FIP : 5 000 000 FCFP
- Fonds propres : 2 655 200 FCFP

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement correspondante et ses éventuels avenants.

*A l'heure de la dématérialisation, la commune de Papeete doit s'inscrire et poursuivre la modernisation organisationnelle de son administration, notamment dans la gestion et la production des actes administratifs. Le cycle de vie des actes administratifs doit désormais être pensé de façon numérique, de la rédaction des projets à l'archivage, en passant par la télétransmission au contrôle de légalité, déjà mis en place en 2021.*

*Dans cette suite logique, l'organisation des séances du conseil municipal et de l'ensemble des tâches y afférentes (ordre du jour, convocation, gestion des présences, et des votes, présentation des dossiers) doivent s'inscrire dans cette dynamique de modernisation de l'administration qui implique et nécessite également une nouvelle gestion précise.*

*Si cette organisation repose et est le plus souvent effectuée aujourd'hui par mails, par traitement de texte, et surtout aux multiples supports « papier », de récents outils numériques offrent de nouvelles opportunités, certes dans une logique de modernisation mais également de simplification des procédures et d'économie.*

*Ce projet de « dématérialisation du conseil municipal » prévoit ainsi l'acquisition d'un logiciel et l'achat de matériels informatiques dont le coût global est estimé à 7 655 200 FCFP TTC*

- Logiciel de gestion du conseil municipal comprenant la formation à son utilisation
- 55 tablettes numériques

*Ce projet pourrait être financé à hauteur de 80 % par le FIP (plafonné à 5MF) comme suit :*

- Coût total : 7 655 200 FCFP
- Subvention FIP : 5 000 000 FCFP
- Part communale : 2 655 200 FCFP

<b>Délibération n° 2021-62</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2021-36 présenté par René TEMEHARO,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> le dossier technique relatif à l'opération de modernisation des outils informatiques du service « urbanisme – PGA » de la commune de Papeete et le plan de financement de cette opération, estimée à 6 746 151 F CFP TTC, précisé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention FIP : 5 000 000 F CFP</li> <li>- Fonds propres : 1 746 151 F CFP</li> </ul> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer la convention de financement correspondante et ses éventuels avenants.</p>	
<p><i>La commune de Papeete souhaite relancer la révision du Plan Général d'Aménagement (PGA). En effet, si la technicité et les moyens humains sont présents pour travailler sur celui-ci, il est nécessaire de moderniser leurs outils informatiques.</i></p> <p><i>Dans ce contexte, la commune souhaite réaliser l'acquisition de matériels et de logiciels informatiques.</i></p> <p><i>Ces outils permettront à l'équipe PGA :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>d'appréhender l'évolution urbaine que cela soit sur la plaine littorale, les vallées mais aussi dans le développement futur des hauteurs de Papeete</i></li> <li>• <i>d'aider à la décision par la visualisation des possibilités de réalisation d'Immeuble de Grande Hauteur (IGH), ou d'autres projets urbains. La commune pourra envisager leur impact, leur l'environnement proche ou lointain.</i></li> </ul> <p><i>Un travail de modélisation en 3 dimensions de la ville de Papeete a été lancé en externe. Toutefois, elle reflètera la ville de Papeete à un instant T, il faudra la maintenir à jour en interne, au fur et à mesure des constructions nouvelles.</i></p> <p><i>Les outils graphiques associés (ArchicAD, Autocad, Blender, QGIS, Photoshop) pour effectuer cette modélisation devront être disponibles et maîtrisés par l'équipe PGA afin de la lire, la modifier et y projeter les projets qui intéressent la commune.</i></p> <p><i>Ce projet prévoit le changement des postes de travaux de l'équipe PGA et l'acquisition de logiciels de graphisme dont le coût total est estimé à 6 746 151 FCFP TTC.</i></p> <p><i>Ce matériel pourrait être financé à hauteur de 80 % par le FIP (plafonné à 5MF) comme suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût total : 6 746 151 FCFP</li> <li>- Subvention FIP : 5 000 000 FCFP</li> <li>- Part communale: 1 746 151 FCFP</li> </ul>	

<b>Délibération n° 2021-63</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2021-37 présenté par René TEMEHARO,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> la création et la modification des emplois permanents à temps complet.</p>	
<p><i>Conformément aux dispositions statutaires de la fonction publique communale, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services, et d'en préciser, pour chaque emploi créé, le grade ou le cas échéant, les grades correspondants.</i></p>	

Compte tenu de la pleine mise en œuvre de la fonction publique communale, des besoins de certains services, de la réorganisation des directions depuis le mois de mai 2021, il est décidé de créer et de modifier les emplois permanents déclinés ci-après :

- au sein de la Direction de l'Emploi, de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (**DEJSCS**) :
  - **deux (2) emplois permanents à temps complet de « médiateurs de quartiers »** relevant de la catégorie C. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en place du dispositif national d'adultes-relais qui doit débiter au plus tard au mois de septembre 2021, et qui a pour finalité d'accompagner les familles des quartiers prioritaires de PAPEETE nécessitant notamment un soutien administratif et social ;
  - **un (1) emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien** du cadre d'emplois « exécution » affecté à la piscine municipale, pour renforcer l'équipe de maintenance et de nettoyage suite au départ d'un agent ;
- au sein de la Direction de la Protection Civile et de Lutte contre l'Incendie, (**DPCLI**) **quatre (4) emplois permanents à temps complet** :
  - **un (1) emploi de chargé de missions** relevant du cadre d'emplois « maîtrise » au grade de technicien
  - **trois (3) emplois de sapeur-pompier professionnels** relevant du cadre d'emplois « application » aux grades de sergent (chef d'agrès), afin de renforcer d'une part l'ingénierie des projets dans le domaine de la sécurité civile et d'autre part, de sécuriser les interventions de prise en charge de victimes et de compléter le personnel opérationnel compétent, notamment lors d'absences d'agents placés en congé de maladie ou devenus inaptes opérationnelles. Les emplois concernés sont destinés à être pourvus en priorité par voie de mutation interne ;
- au sein de la Direction des Services Techniques (**DST**) :
  - **un (1) emploi permanent à temps complet d'agent technique** du cadre d'emplois « exécution » au grade d'agent, pour renforcer les effectifs des ateliers techniques suite à des départs non remplacés ;
- au sein de la Direction de l'Éducation et de la Culture (**DEC**) :
  - **un (1) emploi permanent à temps complet de chargé de missions** du cadre d'emplois « application » au grade d'adjoint principal afin de poursuivre le transfert du personnel dont les missions relèvent du domaine de l'éducation ;
- au sein de la Direction du Marché Municipal (**DMM**) :
  - **un (1) emploi permanent à temps complet d'agent de proximité** pour renforcer l'effectif de surveillance et de sécurité ;

Par ailleurs, il est également décidé de modifier et/ou réajuster sept (7) emplois permanents à temps complet des cadres d'emplois « exécution » et « application » déjà créés en vue :

- de pourvoir à deux (2) emplois permanents à temps complet vacants au sein de la Direction du Marché Municipal (**DMM**) et de la Direction Générale des Services (**DGS**) suite aux départs d'agents non remplacés (décès, mobilité interne...);

- de permettre l'accès aux grades supérieurs de cinq (5) fonctionnaires ayant réussi les examens professionnels organisés par le centre de gestion et de formation au titre de l'année 2020 et dont les activités principales ont évolué dans le cadre d'une réorganisation des services.

Délibération n° 2021-64

Unanimité

Sur le rapport n° 2021-38 présenté par Michel BUIILLARD,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Acquisition d'un bateau pour le centre nautique Hititai** » dont le coût, estimé à **5 160 000 F CFP TTC**, est prévu comme suit :

- Part de la DDC (40%) : **2 064 000 F CFP TTC**
- Part communale (60%) : **3 096 000 F CFP TTC**

**AUTORISE** le Maire :

- à signer la convention de financement relative à la participation de la Délégation pour le Développement des Communes à cette opération, sous réserve de l'accord de son instance décisionnelle, y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant de la subvention finalement accordée.
- à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.

*Ouvert en 1998, le centre nautique Hititai est un équipement sportif communal fréquenté par différents publics (scolaires, habitants, associations, etc). Diverses activités nautiques, y sont organisées (va'a, paddle, kayak, ...), encadrées par une équipe d'animateurs sportifs diplômés.*

*Les activités proposées, en dehors de celles prévues pour les scolaires, s'inscrivent pour la plupart dans des programmes à visées sportives, de jeunesse ou de santé, à l'exemple des activités périscolaires mises en place par la commune (Projet Educatif Local, programme Ados-sport, et ados en avant, centres de vacances et de loisirs), du programme Ea' ways i Papeete ou encore des courses interquartier de va'a.*

*Dans ce cadre, et afin de garantir de manière optimum la sécurité de l'ensemble des usagers, le centre nautique dispose d'une embarcation de 15 pieds. Mise en service à l'ouverture de l'équipement, il devient aujourd'hui nécessaire de procéder à l'acquisition d'un nouveau bateau.*

*La commune envisage ainsi de renouveler ce dernier, à travers l'acquisition d'une embarcation de 6ème catégorie, disposant des caractéristiques suivantes :*

**Bateau de 15 pieds, coque en V en aluminium**

- **Motorisation de 50 ch hors-bord**

- **Aménagements divers :**

- taud rigide en aluminium
- console centrale
- plage arrière.

- **Dispositif de sécurité :**

- extincteur
- gilets de sauvetage (x4)
- coupe circuit
- feux de navigation
- appareils de mouillage

- **Une remorque**

**Délibération n° 2021-65**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2021-38 bis présenté par Sylvana PUHETINI,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE** le plan de financement pluriannuel du dispositif « Adulte relais ou médiateur de quartier » et la participation financière pluriannuelle du contrat de ville à cette opération dont le financement est assuré comme suit :

**Coût total de l'opération : 13 716 000 FCFP**

Financeurs	Année n	Année n+1	Total
Contrat de ville	80% 5 486 400 FCFP	80% 5 486 400 FCFP	10 972 800 FCFP
Commune	20% 1 371 600 FCFP	20% 1 371 600 FCFP	2 743 200 FCFP
<b>TOTAL</b>	<b>6 858 000 FCFP</b>	<b>6 858 000 FCFP</b>	<b>13 716 000 FCFP</b>

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement relative à la participation pluriannuelle du Syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération.

**Description de l'opération :** *Le contrat de ville accompagné par les services de l'Etat ont exposé aux communes membres du syndicat mixte, le dispositif « Adulte-relais ou médiateur de quartier » qui consiste à permettre aux collectivités polynésiennes d'accompagner les populations les plus fragilisées :*

- Dans leurs démarches administratives ;
- En leur facilitant l'accès aux services publics tant de l'Etat que du Pays ;
- En exerçant un relai en matière de santé publique, de sécurité, de solidarité et d'éducation

**Les missions principales :**

- Accueillir, écouter, orienter, faciliter le dialogue et la communication ;
- Aider et accompagner les personnes dans leurs démarches, être une interface entre les individus et les institutions
- Assurer une présence active de proximité ;
- Réguler les tensions, les conflits de voisinage entre individus et institutions et contribuer à améliorer le cadre de vie ;
- Participer à une veille sociale et technique territoriale ;
- Participer à l'émergence de projets individuels, voire collectifs

**Profil**

- Être âgé de 30 ans au minimum
- Être sans emploi ou ayant bénéficié de contrats aidés
- Résider dans un quartier prioritaire ou à défaut, disposer de compétences identifiées dans les actions menées dans les quartiers politiques de la ville
- Disposer de qualifications et /ou diplômes de type BPAQ, BPJEPS, BEP SAP, ou équivalents.

**Les grands principes actés en conseil syndical par les élus politiques de la ville :**

- Les postes seront financés pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois
- Le recrutement en catégorie B ou équivalent sera, dans la mesure du possible privilégié, en raison des compétences requises dans le domaine de la médiation sociale et des dispositions prévues par le statut de la fonction publique communale de PF. La catégorie C est possible en veillant à ce que les compétences et les connaissances soient en adéquation avec les missions confiées.
- La mise en place d'un cursus de formation à l'accompagnement social sera obligatoire lors de la prise de fonction ;
- Les représentants du SMCDV et de l'Etat participeront aux jurys de recrutement organisés par chaque commune avec voix consultative.

En sa séance du 30 juillet 2021, le conseil syndical en charge du Contrat de ville a acté la participation financière pluriannuelle du contrat de ville à cette opération.

<b>Délibération n° 2021-66</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2021-39 présenté par Alice RIJKAART,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le versement d'une subvention à « <b>l'Association Sportive EXCELSIOR</b> » pour un montant d'un million cinq cent mille francs (<b>1 500 000 XPF</b>).</li> <li>• Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Sportive Excelsior », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</li> </ul>	

<b>Délibération n° 2021-67</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2021-39 présenté par Alice RIJKAART,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le versement d'une subvention à l'association « <b>PAPEETE RUGBY CLUB</b> » pour un montant d'un million cinq cent mille francs (<b>1 500 000 XPF</b>).</li> </ul>	

- Le Maire à signer une convention de financement avec l'association « PAPEETE RUGBY CLUB », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.

**Délibération n° 2021-68**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2021-39 présenté par Alice RIJKAART,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :**

- Le versement d'une subvention à la « **FÉDÉRATION TAHITIENNE DE CYCLISME** » pour un montant d'un million de francs (**1 000 000 XPF**).
- Le Maire à signer une convention de financement avec la « **FÉDÉRATION TAHITIENNE DE CYCLISME** », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.

**Délibération n° 2021-69**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2021-39 présenté par Alice RIJKAART,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :**

- Le versement d'une subvention à l'association « **HITITOA** » pour un montant de trois cent mille francs (**300 000 XPF**).
- Le Maire à signer une convention de financement avec l'association « **HITITOA** », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.

**Délibération n° 2021-70**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2021-39 présenté par Alice RIJKAART,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :**

- Le versement d'une subvention à l'association « **ADOPF : Association des Diabétiques et Obèses de Polynésie française** » pour un montant de deux cent cinquante mille francs (**250 000 XPF**).
- Le Maire à signer une convention de financement avec l'association « **ADOPF : Association des Diabétiques et Obèses de Polynésie française** », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.

**Délibération n° 2021-71**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2021-39 présenté par Alice RIJKAART,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :**

- Le versement d'une subvention à l'association « **PITO PITO** » pour un montant de deux cent cinquante mille francs (**250 000 XPF**).
- Le Maire à signer une convention de financement avec l'association « **PITO PITO** », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.

<b>Délibération n° 2021-72</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2021-39 présenté par Alice RIJKAART,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le versement d'une subvention à la « <b>FÉDÉRATION HEIVAI</b> » pour un montant d'un million de francs (<b>1 000 000 XPF</b>).</li> <li>• Le Maire à signer une convention de financement avec la « <b>FÉDÉRATION HEIVAI</b> », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</li> </ul>	

<b>Délibération n° 2021-73</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2021-39 présenté par Alice RIJKAART,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le versement d'une subvention à l'association « <b>HIAAI TE REVA</b> » pour un montant de deux cent cinquante mille francs (<b>250 000 XPF</b>).</li> <li>• Le Maire à signer une convention de financement avec l'association « <b>HIAAI TE REVA</b> », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</li> </ul>	

<b>Délibération n° 2021-74</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2021-39 présenté par Alice RIJKAART,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le versement d'une subvention à l'association « <b>TAMARII PAPEETE NUI</b> » pour un montant de deux cent cinquante mille francs (<b>250 000 XPF</b>).</li> <li>• Le Maire à signer une convention de financement avec l'association « <b>TAMARII PAPEETE NUI</b> », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</li> </ul>	

<b>Délibération n° 2021-75</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2021-39 présenté par Alice RIJKAART,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le versement d'une subvention à l'association « <b>KAINALU</b> » pour un montant de deux cent cinquante mille francs (<b>250 000 XPF</b>).</li> <li>• Le Maire à signer une convention de financement avec l'association « <b>KAINALU</b> », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</li> </ul>	

<b>Délibération n° 2021-76</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2021-39 présenté par Alice RIJKAART,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le versement d'une subvention à l'association « <b>TAMARII SKATE PARK DE LA MISSION</b> » pour un montant de deux cent cinquante mille francs (<b>250 000 XPF</b>).</li> <li>• Le Maire à signer une convention de financement avec l'association « TAMARII SKATE PARK DE LA MISSION », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</li> </ul>	

<b>Délibération n° 2021-77</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2021-40 présenté par René TEMEHARO,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> l'opération « Acquisition d'un fourgon pour le transport du matériel risques chimiques » et le plan de financement proposé comme suit :</p> <p>Coût total : 6 502 415 F CFP  F.I.P. 75% : 4 876 811 F CFP  Fonds propres 25% : 1 625 604 F CFP</p> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer la convention de financement correspondante ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement des subventions ainsi que tout autre document lié à cette opération.</p> <p><i>La ville de PAPEETE a des zones industrielles (Tipaerui, Titioro, Zone Portuaire) et les sapeurs-pompiers ont suivi une formation Risques Chimiques Niveau 1 et Niveau 2. Les sapeurs-pompiers sont engagés lors d'interventions mettant en cause des produits biologiques, chimiques ou radioactifs. L'engagement de ce personnel permet de mener à bien leurs missions.</i></p> <p><i>Cette cellule a pour missions :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La lutte contre les pollutions aquatiques et terrestres ;</li> <li>- L'intervention dans le cadre du risque NRCB ;</li> <li>- La récupération et stockage de polluants ;</li> <li>- L'intervention sur accidents avec matières dangereuses ;</li> <li>- Le rôle d'appui sur feux avec risques de pollution.</li> </ul> <p><i>Aussi, en complément du V.R.T., ce fourgon sera aménagé pour le transport du matériel risques chimiques complémentaires tels que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le matériel de décontamination ;</li> <li>- Les absorbants ;</li> <li>- Les obturateurs ;</li> <li>- Les surfuts ;</li> <li>- Les outils antidéflagrants...</li> </ul>	

<b>Délibération n° 2021-78</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2021-41 présenté par René TEMEHARO,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> l'opération « Acquisition de flexibles pour équiper le Fourgon Pompe Tonne à Grande Puissance F.D.G.P. » et le plan de financement proposé comme suit :</p>	



Coût total : 5 799 420 FCFP  
F.I.P. 75% : 4 349 565 FCFP  
Fonds propres 25% : 1 449 855 FCFP

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement correspondante ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement des subventions ainsi que tout autre document lié à cette opération.

*Pour mémoire, en 2019, des travaux de peinture et le remplacement de la pompe ont été effectués sur le Fourgon Pompe Tonne à Grande Puissance F.D.G.P. », par le biais du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) « Réparation et petits aménagements des engins et matériels spécialisés à vocation intercommunale ».*

*Aujourd'hui, les tuyaux Flexibles de diamètre 100 qui arment le F.D.G.P. ont besoin d'être remplacés car au fil des années et des interventions, ce matériel d'extinction incendie est en grande partie abimé.*

**Délibération n° 2021-79**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2021-42 présenté par Jules IENFA,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française concernant le contrôle des comptes et l'examen de la gestion de la société d'économie mixte locale « Te Ora No Ananahi » pour les exercices 2014 à 2019.

Cette communication a donné lieu à un débat.

*La Société d'Economie Mixte Locale « Te Ora No Ananahi » (SEML) a été créée en 2008 sous l'impulsion de la ville de Papeete pour répondre à l'objectif général de traiter une partie des eaux usées de la ville par un équipement collectif public. Par l'intermédiaire d'un contrat de concession de service public signé le 13 juin 2008, la commune a confié à la SEML pour une durée de 30 ans, la mise en place et la gestion du service de l'assainissement collectif des eaux usées sur une partie du territoire de la commune, dénommée zone 1 comprenant une majeure partie de la plaine s'étendant de Fare Ute à la limite Ouest de la ville et jusqu'à la zone industrielle de la vallée de Tipaerui.*

*Dans son rapport portant contrôle des comptes et examen de la gestion de la SEML pour les exercices 2014 à 2019, la Chambre Territoriale des Comptes (CTC) souligne que la politique publique en matière d'assainissement collectif (compétence communale) « se distingue par des enjeux techniques complexes et par des investissements lourds, plusieurs milliards de francs, ce qui oblige les maîtres d'ouvrage à étaler leur projet sur plusieurs mandats. »*

*Toutefois, la CTC remarque par la suite que : « La Ville de Papeete et la SEML ont su dépasser ensemble ces contraintes, en parvenant à construire et mettre en service un réseau public de collecte et une station de traitement qui a su répondre à des objectifs environnementaux élevés. »*

*Ainsi, reconnaissant les efforts considérables mis en œuvre, la CTC salue une « avancée majeure, qui a permis de créer ce service public environnemental » et qui « est à mettre au crédit » de la ville de Papeete et de la SEML. En effet, il importe de préciser qu'il a fallu dépasser les difficultés liées à la mise en place de ce service public sur plusieurs mandatures et durant une période marquée de surcroît par l'alternance politique. Aujourd'hui, la station d'assainissement collectif de Papeava est devenue une vitrine en Polynésie et est régulièrement visitée par les autorités et par les écoles à des fins pédagogiques.*

*Pour autant, la CTC relève plusieurs points d'amélioration à apporter au fonctionnement de ce service public :*

- elle encourage la SEML à revoir son actionnariat privé car les sociétés actionnaires (SPEED et Polynésienne des Eaux) sont aussi parfois prestataires de la SEML : Néanmoins, elle reconnaît également les efforts entrepris sur ce point par la SEML puisque dès 2011, par retrait ou par démission, les dirigeants des deux sociétés mentionnées ne figurent plus en tant que membres du CA ;
- elle considère que la création d'une SEML ne lui semble pas être la structure la plus indiquée et sa valeur ajoutée lui paraît incertaine : Or, il convient de préciser qu'en 2008, la création d'une SEML destinée au portage d'une délégation de service public constituait un montage parfaitement légal. Ainsi, il apparaissait être à ce moment-là l'outil adéquat pour avancer dans les études avec des délais maîtrisés

et matérialisait également l'engagement de la ville à l'appui de cette structure, notamment vis-à-vis des financeurs. Ce n'est que quelques années plus tard que le législateur permettra la création de SEMOP (SEML avec plus d'actionnariat privé) ou de SPL (Société Public Locale avec un actionnariat 100% public). Il n'est d'ailleurs pas exclu qu'à terme la SEML puisse évoluer dans ce sens car elle sera certainement appelée à se transformer et à laisser place à une structure plus adaptée à la dimension que l'on voudra donner à l'assainissement des eaux usées de Papeete voire de l'agglomération de Papeete. A ce jour, il convient toutefois de signaler qu'en faisant porter les travaux de l'assainissement par la SEML qui est une société privée, la commune de Papeete procure aux usagers de l'assainissement un bénéfice d'environ 10% sur la tarification puisque la TVA ne pèse pas sur les comptes de cette société contrairement aux communes qui font peser sur l'utilisateur le poids de la TVA liée aux investissements (13 % de TVA pour travaux par exemple).

- Les coûts estimés dans le cadre du Schéma Directeur de l'Assainissement des Eaux Usées, conçu par la SEML et la ville de Papeete, ont été doublés lors de la mise en œuvre des travaux passant de 4 Milliards F CFP à près de 8 Milliards F CFP en raison d'une sous-estimation du coût des travaux : A cet effet, il convient de préciser que la commune vient d'engager cette année la révision de ce Schéma Directeur et reverra ainsi le coût des travaux prévisionnels qui comprendront le raccordement des communes voisines mais également le développement de la plaine de Taunoo-Fariipiti qui dispose d'un véritable potentiel urbain, le tout en tenant compte bien entendu des orientations futures du PGA de la commune en cours de révision.

- Contrairement aux hypothèses techniques et économiques établis en 2009, les coûts de revient du service ne correspondent pas aux prévisions établies. La SEML est aujourd'hui confrontée à un effet ciseau, les recettes étant insuffisantes et les dépenses plus élevées que prévues : Il convient toutefois de préciser que cette différence entre les hypothèses et la réalité est principalement due à la modification de la tarification de l'eau en 2013, qui est passé d'une tarification forfaitaire à une tarification au volume d'eau réellement consommée. La baisse générale des consommations d'eau observée par la suite, a mécaniquement entraîné une baisse du volume d'eaux usées produits et donc une baisse des recettes prévisionnelles pour la SEML. Cette baisse n'a été que partiellement compensée par une majoration des prix de l'assainissement.

- Enfin, face à des opportunités de subventions moindres depuis 2016, la CTC encourage une politique active mais raisonnée d'endettement pour poursuivre son programme de travaux et incite également à la mise en œuvre d'une coopération avec les communes voisines et notamment avec le SIVU (Pirae et Arue). Déjà inscrites dans cette logique, la ville de Papeete a entamé avec la SEML des discussions avec le SIVU qui vont bon train. En effet, la capacité de la station d'épuration de la Papeava est évolutive et permettrait effectivement d'accueillir les eaux usées de ces communes. Ainsi, plusieurs rencontres ont déjà eu lieu avec les élus des villes de Pirae et Arue, une charte d'engagement est d'ailleurs en phase d'être signée et une collaboration est mise en œuvre pour trouver les sources de financement nécessaires avec les différents partenaires financiers de la place (Etat, Pays, OFB et FED).

Ainsi, dans la droite ligne de ce qui vient de vous être énoncé, la CTC émet les recommandations suivantes à mettre en œuvre dès 2021 à savoir :

- Rédiger un règlement intérieur en vue notamment de mieux prévenir les risques de conflit d'intérêt ;
- Établir les tables de suivi des subventions par fonds ;
- Conduire et tenir à jour une analyse économique, en tenant compte de son statut de société commerciale ;
- Rédiger et appliquer les guides internes de procédure (paie, emprunts, recouvrement) ;
- Mettre en place un contrôle interne de gestion ;
- Mettre en place un outil de mesure de la performance.

Tenant compte de ces recommandations, la ville de Papeete a d'ores et déjà indiqué à M. le Président de la Chambre Territoriale des Comptes que le conseil d'administration de la SEML « Te Ora No Ananahi » sera sollicité afin qu'il veille à la mise en application de ces préconisations dès à présent.

A titre de conclusion de ce rapport de présentation, il est à souligner qu'aujourd'hui, après de multiples aléas, des ajustements nécessaires sont encore à mettre en œuvre et un prix politique est à payer. Pour autant, la commune de Papeete dispose en 2021 d'un outil performant au service de son développement. C'est un signe fort en direction des investisseurs tant privés que publics. L'effet d'entraînement est palpable puisque les projets sont nombreux dans le centre-ville mais aussi dans la périphérie. Près de 30 milliards d'investissement sont en phase d'être engagés avec des projets structurants pour la ville (cité judiciaire, centre culturel, centre administratif, base de loisirs nautique, terminal de croisière, hôtel...) et des logements neufs pour accueillir de nouveaux habitants (800 logements en projet avec permis de construire accordés).

Ainsi, les efforts menés de concert avec la SEML depuis plus de 13 ans portent aujourd'hui leurs fruits et des perspectives d'évolution future sont encore à venir.

<b>Délibération n° 2021-80</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2021-43 présenté par Patrick BORDET,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> la relance de la procédure de révision du Plan Général d'Aménagement (PGA) de la commune de Papeete.</p> <p><i>Dans le cadre de la révision du Plan Général d'Aménagement (PGA) de la Commune de Papeete, les études pour son élaboration ont été lancées par l'arrêté n°135 CM du 1<sup>er</sup> février 2018.</i></p> <p><i>Le délai de 3 ans (§4, article D.113-2 du chapitre 3 du Titre I du code de l'aménagement) pour mener à terme cette révision étant dépassé depuis le 02 février 2021, il est donc décidé de relancer la procédure de révision du PGA par délibération du conseil municipal.</i></p> <p><i>Par la suite, et à l'appui de cette délibération, un courrier du maire demandant la relance de la révision du PGA sera adressé à la Direction de la Construction et de l'Aménagement (DCA).</i></p> <p><i>Cette dernière se chargera alors de prendre l'arrêté de relance de la procédure de révision du PGA de la Commune de Papeete.</i></p>	

<b>Délibération n° 2021-81</b>	Unanimité																												
<p><b>Sur le rapport n° 2021-44 présenté par Patrick BORDET,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> l'opération d'acquisition foncière pour l'extension de l'école PAOFAI, et son plan de financement :</p> <p>Montant de l'opération : 77 352 021 XFP, frais annexes inclus :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th rowspan="2">Opération</th> <th colspan="2">Commune</th> <th colspan="2">DDC</th> </tr> <tr> <th>Taux</th> <th>Montant</th> <th>Taux</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Acquisition</td> <td style="text-align: right;">75 700 000 XPF</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: right;">22 710 000 XPF</td> <td style="text-align: center;">70%</td> <td style="text-align: right;">52 990 000 XPF</td> </tr> <tr> <td>Frais annexes</td> <td style="text-align: right;">1 652 021 XPF</td> <td style="text-align: center;">70%</td> <td style="text-align: right;">1 156 415 XPF</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: right;">495 606 XPF</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td style="text-align: right;">77 352 021 XPF</td> <td style="text-align: center;">30,85 %</td> <td style="text-align: right;">23 866 415 XPF</td> <td style="text-align: center;">69,15%</td> <td style="text-align: right;">53 485 606 XPF</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>AUTORISE</b> le Maire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à acquérir les parcelles de terre cadastrées à Papeete AC-46 au prix maximum de 100.000 FCFP le mètre carré conformément à l'évaluation faite par la Polynésie Française, à déposer un dossier de demande de concours financier auprès de la DDC et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération.</li> <li>- à signer tout acte relatif à cette opération.</li> </ul> <p><i>Dans le cadre du projet d'extension de l'école PAOFAI, la commune souhaiterait faire l'acquisition de la parcelle AC46.</i></p> <p><i>En 2020, la commune de PAPEETE a entamé les démarches de son projet d'extension en faisant l'acquisition de la parcelle AC47 au prix de 100 000 000 XFP pour 766m<sup>2</sup>.</i></p> <p><i>L'école PAOFAI est une école élémentaire qui accueille 425 élèves pour 17 classes. Ce projet permettra d'améliorer le fonctionnement de l'école et les conditions d'accueil des élèves.</i></p>			Opération	Commune		DDC		Taux	Montant	Taux	Montant	Acquisition	75 700 000 XPF	30%	22 710 000 XPF	70%	52 990 000 XPF	Frais annexes	1 652 021 XPF	70%	1 156 415 XPF	30%	495 606 XPF	Total	77 352 021 XPF	30,85 %	23 866 415 XPF	69,15%	53 485 606 XPF
	Opération			Commune		DDC																							
		Taux	Montant	Taux	Montant																								
Acquisition	75 700 000 XPF	30%	22 710 000 XPF	70%	52 990 000 XPF																								
Frais annexes	1 652 021 XPF	70%	1 156 415 XPF	30%	495 606 XPF																								
Total	77 352 021 XPF	30,85 %	23 866 415 XPF	69,15%	53 485 606 XPF																								

*L'école compte augmenter les effectifs dans les années à venir, et ce projet d'extension est cohérent avec les projets d'évolution de l'école.*

*Selon l'évaluation faite par la Polynésie française dans le cadre d'un financement par la DDC, cette opération s'élèverait à environ 77 352 021 FCFP.*

**Délibération n° 2021-82**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2021-45 présenté par Patrick BORDET,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** l'opération d'acquisition foncière pour créer une voie d'insertion venant de la rue des remparts vers la rue Gauguin de Papeete, et son plan de financement :

Montant de l'opération : 18 299 900 XFP, frais annexes inclus

	Opération	Commune		DDC	
	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Acquisition	17 550 000 XPF	30%	5 265 000 XPF	70%	12 285 000 XPF
Frais annexes	749 900 XPF	70%	524 930 XPF	30%	224 970 XPF
Total	18 299 900 XPF	31,64 %	5 789 930 XPF	68,36%	12 509 970 XPF

**AUTORISE** le Maire :

- à acquérir les parcelles de terre cadastrées à Papeete AL-061 au prix maximum de 130 000 FCFP le mètre carré conformément à l'évaluation faite par la Polynésie Française, à déposer un dossier de demande de concours financier auprès de la DDC et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération.
- à signer tout acte relatif à cette opération.

*La parcelle AL-011 (ex-bâtiment d'Air Tahiti Nui) est frappée d'un alignement routier issu du règlement d'urbanisme de 1965 et repris dans les documents du plan de général d'aménagement de PAPEETE de 2003.*

*Cet alignement délimite le périmètre du giratoire du pont de l'est.*

*Cet aménagement permettra une amélioration significative de la sécurité et de l'insertion des véhicules de transport en commun venant de la rue des remparts vers la rue Gauguin qui mène à la gare routière de l'Hôtel de Ville.*

*L'état existant crée des désordres puisque le rayon de braquage est inférieur au rayonnement réglementaire, ceci oblige les bus à couper la ligne continue, à empiéter la double de voie de la rue Gauguin, et de prendre le tournant en 2 manœuvres (dont une marche arrière).*

**Délibération n° 2021-83**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2021-46 présenté par Patrick BORDET,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** l'opération d'acquisition foncière pour le percement de la voirie du quartier de VILLIERME à réaliser dans le cadre du Plan Général d'Aménagement (PGA) de Papeete, et son plan de financement.

Montant de l'opération : 46 260 650 FCFP, frais annexes inclus

Plan de financement :

	Opération	COMMUNE		DDC	
		Montant	Taux	Montant	Taux
<b>Acquisition</b>	44 427 000 XPF	30%	13 328 100 XPF	70%	31 098 900 XPF
<b>Frais annexes</b>	1 833 650 XPF	70%	1 283 555 XPF	30%	550 095 XPF
<b>Total</b>	46 260 650 XPF	31.94%	14 611 655 XPF	68,06%	31 648 995 XPF

**AUTORISE** le Maire :

- à déposer un dossier de demande de concours financier auprès de la DDC et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget.
- à signer tout acte relatif à cette opération.

*Le percement d'une voie pour desservir le quartier VILLIERME à Orovini est inscrit au PGA de 2003, dans le cadre d'une démarche de mise en sécurité et de désenclavement de ce quartier.*

*La commune a pu acquérir, au fil des années, deux des cinq parcelles nécessaires au percement de la voie. Les 3 parcelles manquantes sont cadastrées : CV79, CV65 et CV102.*

*Le Service France Domaine de la Direction des Finances Publiques en Polynésie française nous informe par lettre n° 2020-08-02 du 20 août 2020, qu'il ne rendra plus d'avis sur les acquisitions et prises à bail de biens immobiliers.*

**Délibération n° 2021-84**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2021-47 présenté par Patrick BORDET,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** l'opération d'étude pour le percement de la voirie du quartier de VILLIERME à réaliser dans le cadre du Plan Général d'Aménagement (PGA) de Papeete, et son plan de financement.

Montant de l'opération : 7 810 221 FCFP, frais annexes inclus

Ressources	Montant	Répartition en %
DDC	6 248 177 XPF	80%
Commune de Papeete	1 562 044 XPF	20%
<b>TOTAL</b>	<b>7 810 221 XPF</b>	<b>100%</b>

**AUTORISE** le Maire :

- à déposer un dossier de demande de concours financier auprès de la DDC et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget.
- à signer tout acte relatif à cette opération.

*Le percement d'une voie pour desservir le quartier VILLIERME à Orovini est inscrit au PGA de 2003, dans le cadre d'une démarche de mise en sécurité de ce quartier et de désenclavement.*

*Actuellement, le quartier est desservi pour une voie d'une largeur assez étroite, et la circulation se fait de façon alternée et entraîne une perturbation du flux sur la rue Dumont d'Urville.*

*La commune souhaiterait étudier la réalisation de la voie.*

*Les travaux envisagés concernent le dégagement d'une emprise de 8m minimum, la réalisation d'ouvrages de soutènement, d'une chaussée bitumée de 5ml de large, de trottoir, d'accotement et de l'éclairage public.*

La mission comprend plusieurs phases :

- Géomètre :
  - o Plan topographique et délimitation,
  - o Documents d'arpentages suivant emprise du projet
- Etudes
  - o Avant-Projet
  - o Projet
  - o ACT – PRO

Sur la base d'une estimation, cette mission s'établirait comme suit :

Désignation des prestations		
1	Données complémentaires	
	- Géomètre – Géotechnique	<b>Total</b>
		<b>2 500 000</b>
2	Etudes de voiries	
	- Avant-projet	
	- Projet	
	- ACT - PRO	
	<b>Total Etudes</b>	<b>4 411 700</b>
	<b>Total HT</b>	6 911 700
	<b>TVA 13%</b>	898 521
	<b>Total TTC</b>	<b>7 810 221</b>

Le financement pourrait donc se présenter ainsi :

Ressources	Montant	Répartition en %
DDC	6 248 177 XPF	80%
Commune de Papeete	1 562 044 XPF	20%
<b>TOTAL</b>	<b>7 810 221 XPF</b>	<b>100%</b>

### Délibération n° 2021-85

Unanimité

Sur le rapport n° 2021-48 présenté par Patrick BORDET,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** l'opération d'étude pour le percement de la voirie pour le prolongement de l'avenue Georges Bambridge à Papeete, et son plan de financement.

Montant de l'opération : 7 940 623 XFP TTC, frais annexes inclus

Plan de financement :

Ressources	Montant	Répartition en %
<b>DDC</b>	6 352 498 XPF	80%
<b>Commune de Papeete</b>	1 588 125 XPF	20%
<b>TOTAL</b>	<b>7 940 623 XPF</b>	<b>100%</b>

**AUTORISE** le Maire :

- à déposer un dossier de demande de concours financier auprès de la DDC et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget.
- à signer tout acte relatif à cette opération.

Afin de désenclaver le quartier desservi par la servitude Frogier, la commune souhaite lancer des études pour le prolongement de l'avenue Georges Bambridge entre l'avenue Prince Hinoi et l'avenue du Chef Vairaatoa, tel que prévu au règlement d'urbanisme de 1965 et repris dans le Plan général d'Aménagement de Papeete de 2003.

La commune a la maîtrise complète de l'emprise foncière de la future voirie.

L'achèvement de la construction de l'immeuble d'habitation « Tevai » a accéléré le développement de ce quartier, et donc de ces besoins. En effet, la résidence « Tevai » a généré une augmentation des flux sur la servitude Frogier qui est actuellement une voie sans issue d'une largeur permettant difficilement le croisement de 2 véhicules.

Le percement de la future voirie permettra d'améliorer la fluidité du trafic, la qualité des interventions des véhicules de secours, d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales et la mise en place d'un éclairage public performant.

Le Pays ayant permis le « tourne- à-gauche » en venant de Pirae, depuis l'avenue du prince Hinoi vers l'avenue Georges Bambridge, ce percement sera l'opportunité d'entamer des discussions de création auprès du Pays pour l'aménagement d'un carrefour.

La mission comprend plusieurs phases :

- Géomètre :

Plan topographique et délimitation,

- Etudes :

- Avant-Projet
- Projet
- ACT - PRO

Sur la base d'une estimation, cette mission s'établirait comme suit :

Désignation des prestations		Montant XFP
1	Etudes complémentaires	
	- Plan topographique	2 900 000
	- Géotechnique	
Total Etude géomètre		
2	Etudes de voiries	
	- Avant-projet	1 731 900
	- Projet	1 429 300
	- ACT - PRO	965 900
	Total Etudes	4 127 100
Total HT		7 027 100
TVA 13%		913 523
Total TTC		7 940 623

Délibération n° 2021-86

Unanimité

Sur le rapport n° 2021-49 présenté par Patrick BORDET,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE** l'acquisition, qui se fera au prix de 70.000 FCFP le mètre carré, de la propriété des héritiers de feu Lucien Manavaroa TEMARIAUMA d'une superficie sur titres de 518.50 m<sup>2</sup>, concernée par le percement de la voirie principale du quartier de MANUHOE à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete.

**AUTORISE** le maire à signer tout acte y afférent.

Conformément aux dispositions de la délibération n° 2021-04 du 11 février 2021 susvisée, cette acquisition sera financée à hauteur de 70 % par la DDC et 30 % sur fonds propres

Par délibération n°2020/63 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 modifiée par délibération n° 2021-04 du 11 février 2021, le Conseil municipal a approuvé l'engagement de l'opération d'acquisitions foncières pour le percement de la voirie principale du quartier de MANUHOE, à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete.

Les propriétaires des parcelles de terre concernées par cette opération ont été contactés.

Les héritiers de Monsieur Lucien Manavaroa TEMARIIAUMA, propriétaires de la parcelle de terre cadastrée à Papeete section CK numéro 130, ont donné leur accord pour céder la totalité de leur terrain de 518.50 m<sup>2</sup> au prix de 70.000 FCFP le mètre carré (prix négocié inférieur à l'évaluation faite par les services de la Polynésie française).

Cette opération estimée donc à 36 295 000 F CFP, hors frais de notaire, sera financée à hauteur de 70 % par la DDC et de 30 % sur fonds propres.

### Délibération n° 2021-87

Unanimité

#### Sur le rapport n° 2021-50 présenté par Patrick BORDET,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** l'opération de travaux des réseaux d'eau potable et d'eau usée pour le quartier de MAMA'O à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete, et son plan de financement.

Montant de l'opération : 103 441 666 XFP TTC, frais annexes inclus

Ressources	Montant TTC	Répartition en %	Totaux
CDT	82 753 333 XPF	80% TTC	103 441 666 XPF
Commune de Papeete	20 688 333 XPF	20% TTC	

**AUTORISE** le maire à déposer un dossier de demande de concours financier auprès du Contrat de Développement et de Transformation (CDT) et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget, ainsi qu'à signer tout acte relatif à cette opération.

*La politique de la ville, de l'habitat et du développement urbain sont des priorités constantes de la Polynésie. Dans ce cadre, l'Etat, le Pays et le syndicat mixte des communes en contrat de ville de l'agglomération de Papeete se sont engagés dans une démarche partenariale sur des sites en projet de rénovation urbaine (PRU), avec pour objectifs :*

- de traiter les dysfonctionnements urbains (assainissement, accès, dégradation du bâti en général, habitat insalubre...)
- et de répondre à des situations de précarité, à des difficultés économiques et sociales des familles.

*Des périmètres géographiques prioritaires ont ainsi été définis sur les communes de Papeete, Faaa, Punaauia, Pirae et Mahina.*

*Un état des lieux de ces sites a permis de bien définir les priorités à inscrire dans une programmation pluriannuelle.*

*Pour Papeete, le comité de pilotage (COPIL) a retenu deux sites opérationnels jugés prioritaires dans son périmètre d'action, à savoir les quartiers de « Manuhoe » et de « Mama'o vallon ».*

*Concernant le quartier de « Mama'o vallon », c'est la création de logements collectifs et individuels qui est soutenu afin de pouvoir reloger tous les habitants du Vallon, de désenclaver le site et de créer un parc urbain, tout en préservant du foncier pour le futur équipement du Pays.*



La commune souhaiterait réaliser les travaux d'assainissement pour raccorder le site de MAMA O ou réseau collectif de la Ville, et des travaux d'eau potable pour créer 2 poteaux à incendie pour améliorer les moyens de secours dans le quartier.

Les études sont en cours.

Une estimation a été réalisée par le bureau d'étude EGIS en charge du projet PRU pour la ville de PAPEETE, et a été établie comme suit :

Désignation	Estimation XFP
<b>Travaux</b>	
Travaux réseau EU (poste + refoulement jusqu'à MANUHOE)	
Réseau Eau Potable pour la défense incendie	
Total	<b>70 914 145</b>
Aléas (15% montant des travaux)	<b>10 637 122</b>
<b>Etudes</b>	
- MOE 12,25%	9 990 030
<b>Total HT</b>	<b>91 541 297</b>
<b>TVA 13%</b>	<b>11 900 369</b>
<b>Total Toutes Phases TTC</b>	<b>103 441 666</b>

Il est donc décidé de présenter ce projet lors de la prochaine demande de subvention du Contrat de Développement et de Transformation (CDT) en Aout 2021. En effet cette opération est éligible et peut être subventionnée à hauteur de 80%.

**Délibération n° 2021-88**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2021-51 présenté par Patrick BORDET,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** l'opération de travaux des réseaux d'eau potable et d'eau usée dans le quartier de MANUHOE à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete, et son plan de financement.

Montant de l'opération : 199 949 861 XFP TTC, frais annexes inclus

Ressources	Montant TTC	Répartition en %	Totaux
CDT	159 959 889 XPF	80% TTC	199 949 861 XPF
Commune de Papeete	39 989 972 XPF	20% TTC	

**AUTORISE** le maire à déposer un dossier de demande de concours financier auprès du Contrat de Développement et de Transformation (CDT) et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget, ainsi qu'à signer tout acte relatif à cette opération.

*La politique de la ville, de l'habitat et du développement urbain sont des priorités constantes de la Polynésie. Dans ce cadre, l'Etat, le Pays et le syndicat mixte des communes en contrat de ville de l'agglomération de*

Papeete se sont engagés dans une démarche partenariale sur des sites en projet de rénovation urbaine (PRU), avec pour objectifs :

- de traiter les dysfonctionnements urbains (assainissement, accès, dégradation du bâti en général, habitat insalubre...)
- et de répondre à des situations de précarité, à des difficultés économiques et sociales des familles.

Des périmètres géographiques prioritaires ont ainsi été définis sur les communes de Papeete, Faaa, Punaauia, Pirae et Mahina.

Un état des lieux de ces sites a permis de bien définir les priorités à inscrire dans une programmation pluriannuelle.

Pour Papeete, le comité de pilotage (COPI) a retenu deux sites opérationnels jugés prioritaires dans son périmètre d'action, à savoir les quartiers de « Manuhoe » et de « Mama'o vallon ».

Concernant le quartier de Manuhoe, c'est le percement de deux voies inscrites au PGA de la Ville qui est soutenu avec une démarche de désenclavement dans la continuité du front de mer, puis de développement.

La commune souhaiterait réaliser les travaux de réseau d'eau potable et d'eau usée dans le quartier.

Les études sont en cours, et une estimation a été réalisée par le bureau d'étude EGIS en charge du projet PRU pour la ville de PAPEETE, et a été établie comme suit :

Désignation	Estimation XFP
<b>Phase 1 : Percement de la Voirie principale</b>	
Réseau emprise du projet	
- Eau potable Création de 290ml de réseau, 1 poteau incendie	5 500 000
- Assainissement EU 1 poste de refoulement, 240ml de réseau de collecte, 150ml de refoulement	34 300 000
Réseau emprise du projet	
- Assainissement EU Création de 210ml refoulement reliant le projet au poste communal n°8	13 600 000
<b>Total Phase 1</b>	<b>53 400 000</b>
<b>Phase 2 : Dents creuses</b>	
- Eau potable 2 raccordement sur le réseau	1 200 000
- Assainissement EU 8 raccordements sur le réseau de collecte	1 500 000
<b>Total Phase 2</b>	<b>2 700 000</b>
<b>Phase 3 : Création d'une venelle et développement résidentiel</b>	
- Eau potable Création de 470ml de réseau, 1 poteau incendie, 50 raccordements au réseau avec compteurs	26 900 000
- Assainissement EU 640ml de réseau de collecte, 1 poste de relevage, 45 raccordements au réseau	57 500 000
<b>Total Phase 3</b>	<b>84 400 000</b>

<b>Total Toutes Phases (1, 2 et 3)</b>		<b>140 500 000</b>
<b>Etudes Suivi de travaux</b>		
- Visa		1 552 000
- DET		9 017 160
Données complémentaire (géotechnique)		3 200 000
<b>Total Etudes</b>		<b>13 769 160</b>
<b>Divers</b>		
Mission CSPS		1 180 000
Levé topo		422 620
Aléas (15% montant des travaux)		21 075 000
<b>Total Divers</b>		<b>15 652 620</b>
<b>Total HT</b>		<b>176 946 780</b>
<b>TVA 13%</b>		<b>23 003 081</b>
<b>Total Toutes Phases TTC</b>		<b>199 949 861</b>

*Il est donc décidé de présenter ce projet lors de la prochaine demande de subvention du Contrat de Développement et de Transformation (CDT) en Aout 2021. En effet cette opération est éligible et peut être subventionnée à hauteur de 80%.*

<b>Délibération n° 2021-89</b>	Unanimité												
<b>Sur le rapport n° 2021-52 présenté par Patrick BORDET,</b>													
<b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> l'opération d'étude d'amélioration la gestion de l'eau des bassins de l'Hôtel de Ville de Papeete, et son plan de financement.													
Montant de l'opération : 1 880 490 XFP TTC, frais annexes inclus													
<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th>Ressources</th> <th>Montant</th> <th>Répartition en %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>OFB</td> <td>1 504 392 XPF</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>Commune de Papeete</td> <td>376 098 XPF</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>1 880 490 XPF</b></td> <td><b>100%</b></td> </tr> </tbody> </table>		Ressources	Montant	Répartition en %	OFB	1 504 392 XPF	80%	Commune de Papeete	376 098 XPF	20%	<b>TOTAL</b>	<b>1 880 490 XPF</b>	<b>100%</b>
Ressources	Montant	Répartition en %											
OFB	1 504 392 XPF	80%											
Commune de Papeete	376 098 XPF	20%											
<b>TOTAL</b>	<b>1 880 490 XPF</b>	<b>100%</b>											
<b>AUTORISE</b> le maire à déposer un dossier de demande de concours financier auprès de L'Office Français de la Biodiversité (OFB) au titre du « REMHOM » et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget, ainsi qu'à signer tout acte relatif à cette opération.													
<i>Cette conception de gestion de l'eau des bassins n'est pas cohérente avec le programme de réduction de la consommation d'eau potable menée par la Ville.</i>													
<i>La commune souhaiterait mettre en place un système de recyclage de l'eau des bassins en circuit fermé, avec filtration naturelle à travers des végétaux.</i>													
<i>Ces aménagements permettront :</i>													
<ul style="list-style-type: none"> <li>- une meilleure gestion de l'eau,</li> <li>- une mise en valeur du milieu dulçaquicole avec la réintroduction d'espèces présentes dans les bassins</li> </ul>													

d'eau de Tahiti (anguilles...),

- la mise en place d'un outil pédagogique pour les enfants qui pourront observer en centre-ville un milieu naturel aquatique.

Une estimation du projet a été établie comme suit :

Désignation des prestations		
1	Etudes	
	- APS / APD	480 000
	- PRO	760 000
	- DCE	124 150
	<b>Total</b>	<b>1 364 150</b>
2	Données complémentaires	
	- Levé topographique	300 000
	<b>Total</b>	<b>300 000</b>
	<b>Total HT</b>	1 664 150
	<b>TVA 13%</b>	216 340
	<b>Total TTC</b>	<b>1 880 490</b>

Il est donc décidé de présenter ce projet lors du prochain appel à projet de « Restauration écologique des zones humides en Outre-Mer » (REMHOM) porté par la Direction des Outre-Mer de l'Office français de la Biodiversité (OFB) en Septembre 2021. En effet cette opération est éligible et peut être subventionnée à hauteur de 80%.

### Délibération n° 2021-90

Unanimité

Sur le rapport n° 2021-53 présenté par Patrick BORDET,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** l'opération d'étude de restauration écologique du cours d'eau qui traverse le quartier de MANUHOE (quartier prioritaire PRU), et son plan de financement.

Montant de l'opération : 9 412 900 XFP TTC, frais annexes inclus

Ressources	Montant	Répartition en %
OFB	7 530 320 XFP	80%
Commune de Papeete	1 882 580 XFP	20%
TOTAL	9 412 900 XFP	100%

**AUTORISE** le maire à déposer un dossier de demande de concours financier auprès de L'Office Français de la Biodiversité (OFB) au titre du « REMHOM » et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget, ainsi qu'à signer tout acte relatif à cette opération.

*La politique de la ville, de l'habitat et du développement urbain sont des priorités constantes de la Polynésie.*

*Dans ce cadre, l'Etat, le Pays et le syndicat mixte des communes en contrat de ville de l'agglomération de Papeete se sont engagés dans une démarche partenariale sur des sites en projet de rénovation urbaine (PRU), avec pour objectifs :*

- de traiter les dysfonctionnements urbains (assainissement, accès, dégradation du bâti en général, habitat insalubre...)
- et de répondre à des situations de précarité, à des difficultés économiques et sociales des familles.

*Des périmètres géographiques prioritaires ont ainsi été définis sur les communes de Papeete, Faaa, Punaauia,*

*Pirae et Mahina.*

*Un état des lieux de ces sites a permis de bien définir les priorités à inscrire dans une programmation pluriannuelle.*

*Pour Papeete, le comité de pilotage (COPIL) a retenu deux sites opérationnels jugés prioritaires dans son périmètre d'action, à savoir les quartiers de « Manuhoe » et de « Mama'o vallon ».*

*Concernant le quartier de Manuhoe, c'est le percement de deux voies inscrites au PGA de la Ville qui est soutenu avec une démarche de désenclavement dans la continuité du front de mer, puis de développement.*

*Une étude sur l'amélioration du fonctionnement pluvial du quartier de MANUHOE a été menée, et a abouti sur des préconisations, dont la création d'une noue végétalisée au cœur de l'îlot de MANUHOE.*

*Les parcelles concernées par cette future noue, sont traversées par un cours d'eau dont le lit n'a pas été dévié, ni canalisé avec des méthodes modernes (buses, dalot, cuvelage...etc).*

*La commune souhaiterait créer un jardin urbain en cœur d'îlot autour du cours d'eau afin qu'il puisse servir d'ouvrage de régulation des débits (jardin immergeable lors de fortes pluies) afin de tamponner les volumes du cours d'eau et réguler les débits renvoyés vers le milieu naturel.*

*Cet aménagement permettra de prévenir les inondations du quartier qui est régulièrement inondé lors de fortes pluies, il servira également pour des activités récréatives et culturelles pour les habitants du quartier, et apporter une valeur paysagère attractive, car la commune souhaiterait y réintroduire des plantes endémiques (mape...).*

*Afin de mettre en valeur le cours d'eau, un pré-traitement avec des filtres naturels sera installé en amont pour améliorer la qualité de l'eau qui traversera la noue paysagère.*

*Une estimation du projet a été établie comme suit :*

Désignation des prestations		
1	Etudes	8 000 000
2	Etudes complémentaires	330 000
Total HT		8 330 000
TVA 13%		1 082 900
<b>Total TTC</b>		<b>9 412 900</b>

*Il est donc décidé de présenter ce projet lors du prochain appel à projet de « Restauration écologique des zones humides en Outre-Mer » (REMHOM) porté par la Direction des Outre-Mer de l'Office français de la Biodiversité (OFB) en Septembre 2021. En effet cette opération est éligible et peut être subventionnée à hauteur de 80%.*

### Délibération n° 2021-91

Unanimité

**Sur le rapport n° 2021-54 présenté par Patrick BORDET,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** l'opération de création d'un point d'apport volontaire (PAV) des déchets pour les professionnels de la restauration à l'Hôtel de Ville, et son plan de financement.

Montant de l'opération : 112 769 311 XFP TTC, frais annexes inclus

Ressources	Montant TTC	Répartition en %	Totaux
CDT	90 215 449 XPF	80% TTC	112 769 311 XPF
Commune de Papeete	22 553 862 XPF	20% TTC	

**AUTORISE** le maire à déposer un dossier de demande de concours financier auprès du Contrat de Développement et de Transformation (CDT) et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget, ainsi qu'à signer tout acte relatif à cette opération.

*Depuis plusieurs années, la commune est confrontée à des problèmes de bacs à ordures des professionnels de la restauration, qui ne possèdent pas de local à poubelles dans leur établissement. Ces bacs à ordures sont stockés continuellement sur la voirie par manque de lieu de stockage après le ramassage des ordures. En effet, souvent ces locaux datent d'avant la réglementation en vigueur, et les bâtiments ne sont pas équipés de locaux à poubelles. La commune est souvent confrontée à ces problèmes pour les bâtiments du « vieux Papeete » situés autour du marché.*

*Depuis plusieurs années, la commune a essayé de travailler avec ces professionnels de la restauration, en les sollicitant à se mettre en règle par la création d'un local à poubelle dans leur établissement, ou d'envisager un local à poubelle dans les immeubles. A chaque fois, ces efforts n'ont pu aboutir, pour des problématiques de surface disponible.*

*Il était difficilement concevable d'obliger un professionnel de la restauration, à supprimer une part significative de sa salle de restauration, ou de son local de préparation ou profit d'un local à poubelles. Surtout que le service de l'hygiène impose que ces locaux soient directement accessibles depuis la voie publique, sans à avoir à traverser le local du professionnel.*

*De plus, avec l'évolution de la gestion des déchets et l'apparition du tri, la surface nécessaire pour les locaux a également doublé.*

*Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des professionnels de restauration, tout en voulant apporter une solution à l'entreposage des bacs à ordures sur la voie publique, la commune a réfléchi à la création d'un point d'apport volontaire (PAV) pour ces professionnels dans l'ancienne station d'épuration de l'Hôtel de Ville. Ce site sera principalement dédié à ces professionnels qui sont situés dans des immeubles antérieurs à la réglementation.*

*Il s'agit de réhabiliter les bâtiments de l'ancienne station d'épuration, et de l'adapter aux besoins d'un site pour point d'apport volontaire. Aujourd'hui ce bâtiment ne sert plus à rien et la station d'épuration a été déconnectée.*

*Ce site servira également à l'Hôtel de Ville, qui a été créé en 1989, soit avant la réglementation en vigueur sur les locaux déchets, et qui ne possède pas de local à déchets.*

Une estimation du projet a été établie comme suit :

Designation	Estimation XFP
<b>Travaux</b>	
Travaux réaménagement de l'ancienne STEP en point d'apport volontaire (PAV)	68 400 000
Equipement d'un composteur industriel	10 000 000
Total	<b>78 400 000</b>
<b>Etudes</b>	
- MOE 12,25%	8 379 000
<b>Total HT (Travaux + Etudes)</b>	<b>86 779 000</b>
Divers et imprévus (15%)	13 016 850
Total (Etudes + Travaux + Divers et imprévus)	<b>99 795 850</b>
<b>TVA 13%</b>	<b>12 973 461</b>
<b>Total Toutes Phases TTC</b>	<b>112 769 311</b>

*Il est donc décidé de présenter ce projet lors de la prochaine demande de subvention du Contrat de Développement et de Transformation (CDT) en Aout 2021. En effet cette opération est éligible et peut être subventionnée à hauteur de 80%.*

<b>Délibération n° 2021-92</b>	Unanimité
--------------------------------	-----------

**Sur le rapport n° 2021-55 présenté par Jules IENFA,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 35 kWc à la Cuisine centrale de Papeete »; **PREVOIT** le financement de cette opération dont le coût est estimé à 6.300.000 FCFP comme suit :

- Subvention du FIP – Energie renouvelable (80 %) : 5.040.000 FCFP TTC
- Fonds propres (20 %) : 1.260.000 FCFP TTC

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement y afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés à intervenir, ainsi que les avenants éventuels.

*La ville de Papeete s'est beaucoup impliquée en matière de développement durable. Elle s'est particulièrement attaquée à la réduction des dépenses énergétiques en diminuant la consommation d'électricité et en développant l'utilisation des énergies renouvelables : nos dépenses énergétiques sont passées de 183 millions de F en 2012 à 139 millions de F en 2019.*

*Ainsi, en 2012, une première centrale photovoltaïque de 9 kWc a été installée sur la toiture de l'école Mamao.*

*En 2014, avec l'aide du Pays, la deuxième centrale photovoltaïque d'une puissance de 31 kWc est installée au-dessus de la piscine municipale de Papeete.*

*En 2015, une centrale photovoltaïque de 25 kWc est installée sur la toiture de l'école Toata. De plus, nous avons réceptionné une nouvelle centrale photovoltaïque de 10 kWc à l'école Mamao.*

*Avec l'aide du FIP énergie renouvelable, nous avons réceptionné en 2018, les installations de l'école Paofai d'une puissance de 30 kWc et celle de l'école Ui Tama d'une puissance de 25 kWc.*

*Deux nouvelles centrales photovoltaïques vont être installées sur la toiture des écoles Heitama et Taimoana cette année.*

*Afin de poursuivre sur cette lancée, il est décidé d'installer deux nouvelles centrales photovoltaïques à la Cuisine centrale et au groupe scolaire Hiti Vai Nui / Vaitama.*

*Ces nouvelles centrales permettront de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelable et participeront à la lutte contre le réchauffement climatique, puisqu'elles permettront de réduire les émissions des gaz à effet de serre de 80 tonnes de CO2 par an, ce qui représentent plus de 500.000 km par an évités par un véhicule à énergie fossile.*

<b>Délibération n° 2021-93</b>	Unanimité
--------------------------------	-----------

**Sur le rapport n° 2021-55 présenté par Jules IENFA,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 40 kWc au groupe scolaire de Hiti Vai Nui / Vaitama »; **PREVOIT** le financement de cette opération dont le coût est estimé à 8.000.000 FCFP est prévu comme suit :

- Subvention du FIP – Energie renouvelable (80 %) : 6.400.000 FCFP TTC
- Fonds propres (20 %) : 1.600.000 FCFP TTC

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement y afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés à intervenir, ainsi que les avenants éventuels.

<b>Délibération n° 2021-94</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2021-56 présenté par Paul MAIOTUI,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> l'opération « Travaux de désamiantage et de rénovation de l'école Pinai »; <b>PREVOIT</b> le financement de cette opération dont le coût est estimé à 150.000.000 FCFP TTC comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention du FIP à hauteur de 95% du montant TTC soit 142.500.000 FCFP</li> <li>- Fonds propres à hauteur de 5% du montant TTC soit 7.500.000 FCFP</li> </ul> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer la convention de financement y afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés à intervenir, ainsi que les avenants éventuels.</p> <p><i>L'école Pinai a été construite en 1972. Cette école, assez ancienne, doit être rénovée.</i></p> <p><i>En effet, de nombreux désordres ont été constatés dont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Des fuites de toiture, de chéneaux et de descentes d'eaux pluviales,</i></li> <li>- <i>Des casquettes en béton fissurées ; les éléments en béton se détachent et peuvent occasionner des dégâts sur les passants,</i></li> <li>- <i>Des plafonds extérieurs très abimés par les fuites d'eau,</i></li> <li>- <i>Des gardes corps qui sont à réparer,</i></li> <li>- <i>La sécurisation de la cour de l'école.</i></li> </ul> <p><i>De plus, suite à la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux, il a été détecté des matériaux contenant de l'amiante qu'il faut au préalable retirer. De l'amiante a été retrouvé dans la toiture en tôle de fibre de ciment, dans des dalles qui s'effritent, dans certaines peintures qui s'écaillent ..., ainsi que dans les dalles de sol souple.</i></p> <p><i>Les travaux estimés à 150 MF TTC seront financés par le FIP scolaire à hauteur de 95%, soit 142.500.000 F et la Commune de Papeete 5%, soit 7.500.000 F.</i></p> <p><i>Si la demande de financement est acceptée, les appels d'offres pourront être lancés en avril 2022 et les travaux pourront démarrer en août 2022 pour une durée de 13 mois.</i></p>	

<b>Délibération n° 2021-95</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2021-57 présenté par Paul MAIOTUI,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> le dossier technique relatif à l'opération « Travaux d'Encapsulage des matériaux amiantés (Tranche 1) et mise aux normes des installations électriques de la Mairie de PAPEETE »; <b>PREVOIT</b> le financement de cette opération dont le coût est estimé à 183.000.000 FCFP TTC comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention du territoire (DDC) à hauteur de 70% du montant TTC soit 128.100.000 FCFP</li> <li>- Fonds propres à hauteur de 30% du montant TTC soit 54.900.000 FCFP</li> </ul> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer la convention de financement y afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés à intervenir, ainsi que les avenants éventuels.</p> <p><i>La Mairie de Papeete a été inaugurée en 1990.</i></p> <p><i>Après plus de 30 ans, les bâtiments doivent être rénovés. Or, avant de pouvoir les rénover, il faut au préalable réaliser les travaux de traitement des matériaux amiantés.</i></p> <p><i>La première étape estimée à 183 MF serait de traiter les matériaux amiantés, puis de faire les travaux de mise aux normes des installations électriques.</i></p> <p><i>En effet, la réglementation en vigueur, impose depuis 2011 et effectif depuis 2013, un diagnostic amiante sur tous les bâtiments anciens où il faut réaliser des travaux.</i></p>	



*Le diagnostic amiante de la Mairie de Papeete a été réalisé en 2019 sur l'ensemble des bâtiments. Il apparaît de ce diagnostic que dans de nombreuses zones du bâtiment principal, les matériaux contiennent de l'amiante. Le montant des travaux pour désamianter l'ensemble du bâtiment est estimé à 250 MF. C'est pour cela qu'il a été décidé de s'orienter vers de l'encapsulation des matériaux amiantés.*

*Ce sont principalement des enduits gris se trouvant derrière la peinture. Il y a également de la colle de carrelage, mais en faible quantité.*

*Parmi les matériaux avec enduits gris amiantés, on trouve les poteaux, les garde-corps et les jardinières des galeries couvertes du rez-de-chaussée, du premier et du deuxième étage. Ces zones sont directement accessibles au public, mais surtout, la peinture est dégradée et les particules d'amiante peuvent se disperser dans l'air.*

*La zone la plus fréquentée dont les supports étaient bien dégradés a été traité en urgence sur fonds propres en 2020. C'est le cas des poteaux du rez-de-chaussée. Les matériaux amiantés ont été recouverts par une résine qui permet de supprimer tout risque de dispersion des particules d'amiante.*

*Le diagnostic amiante du Bâtiment administratif a aussi été réalisé, seul deux zones contiennent de l'amiante et ces zones sont recouvertes par du carrelage.*

*De plus, et pour une raison de sécurité, les installations électriques de la Mairie de Papeete doivent être mis aux normes, ces dernières étant aux normes au moment de la livraison en 1990 des bâtiments. Le matériel étant ancien (plus de 30 ans), il faut maintenant le remplacer.*

*L'ensemble de ces travaux est estimé à 183.000.000 F CFP TTC. Une subvention à hauteur de 70 % du montant est sollicitée auprès du Pays, soit 128.100.000 FCFP.*

*Les dossiers de consultation des entreprises sont déjà prêts et les appels d'offres peuvent être lancés. Le dossier technique est consultable à la Direction des Services Techniques.*

*Les travaux, si l'on obtient le financement, pourrait débuter au troisième trimestre de l'année 2022, avec un délai prévisionnel de 18 mois comprenant un délai administratif de 6 mois et une durée des travaux de 12 mois.*

Délégation n° 2021-96	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2021-58 présenté par Michel BUIILLARD,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> la mise à disposition gracieuse de l'association « Tamarii tumu raa'u » d'une propriété communale d'une superficie de 328 m<sup>2</sup> sise Avenue du Chef Vairaatoa, cadastrée section BM numéro 1 à PAPEETE.</p> <p>Les conditions et modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'un contrat d'occupation conclu entre la Commune de Papeete et l'association « Tamarii tumu raa'u ».</p> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer ledit contrat d'occupation ainsi que tout avenant éventuel à intervenir, et à le résilier.</p>	
<p><i>La Commune est propriétaire d'une parcelle de terre sise à l'angle de l'Avenue du Chef Vairaatoa et de l'Avenue du Régent Paraita, dans le quartier de Puea à Faariipiti.</i></p> <p><i>Depuis de nombreuses années, la Commune a toléré et accepté la présence de résidents du quartier Paraita sur cette propriété.</i></p> <p><i>Il s'agit essentiellement des habitants résidant à proximité qui ont pris l'habitude d'entretenir ce terrain communal.</i></p> <p><i>Ces habitants l'utilisent comme lieu de rencontres, de réunions, de fêtes et d'activités ludiques les plus diverses.</i></p>	

*Après quelques années d'occupation sans titre, certains des habitués fréquentant les lieux ont jugé utile de constituer une association afin d'être plus en conformité avec la loi et la Ville, et de mettre en commun leurs idées et leurs moyens pour gérer plus convenablement cet espace afin que le maximum de personnes puisse en profiter tout en le respectant. Cette création a ainsi été l'occasion, pour les utilisateurs habituels, de se regrouper et s'unir afin de mieux faire entendre leur voix et solliciter toute aide possible notamment celle de la Commune afin de permettre à l'association de fonctionner et de promouvoir ses activités.*

*Compte tenu de l'intérêt communal de cette mise à disposition qui a pour effet de privilégier les relations de bon voisinage et les rencontres conviviales au sein d'un quartier de la ville, la Commune a décidé de régulariser la situation en mettant officiellement à la disposition de cette association la parcelle concernée.*

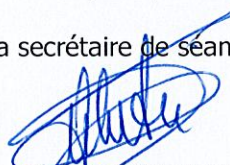
*Cette mise à disposition est sollicitée à titre gracieux. Par conséquent, afin de permettre une gestion transparente et un meilleur suivi des activités de cette association dans l'utilisation de cet immeuble communal, je souhaite qu'elle se fasse avec l'approbation du conseil municipal et dans le cadre d'un contrat qui obligera notamment l'association à rendre régulièrement des comptes à la Commune sur le plan financier et sur ses activités.*

**Sur le rapport n° 2021-59 présenté par Michel BUIILLARD,**

**Le conseil municipal, après débat, décide** de reporter ce dossier à une prochaine séance du conseil. Compte tenu du fait que les membres de l'association auraient été modifiés, les élus souhaitent donc les rencontrer avant d'acter cette mise à disposition.

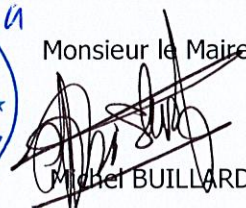
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

La secrétaire de séance

  
Sylvana PUHETINI



Monsieur le Maire,

  
Michel BUIILLARD